DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 157

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE CIRCULATION PLAGE

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2024AUT080 du 15/04/2024 autorisant le stationnement du véhicule des secouristes sur la digue de mer,

Vu l'arrêté municipal n°2024TEMP011 du 22/05/2024 de réglementation de la plage 2024,

Vu la demande du Service des Sports de la Ville de Gravelines,

Considérant qu'il y a lieu de d'autoriser la circulation du véhicule des secouristes sur la plage lors de la saison estivale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le véhicule (de type 4x4 par exemple) utilisé par les secouristes lors de la saison estivale est autorisé à circuler sur la plage dans le cadre de ses actions de prévention et

d'intervention.

ARTICLE 2:

Ces dispositions seront applicables du 26/06/24 au 04/09/24.

ARTICLE 3:

La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions

habituelles.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal

Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux

intéressés.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Commandant de Police Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police

Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES:

M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et aux Evènements de la Ville,

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

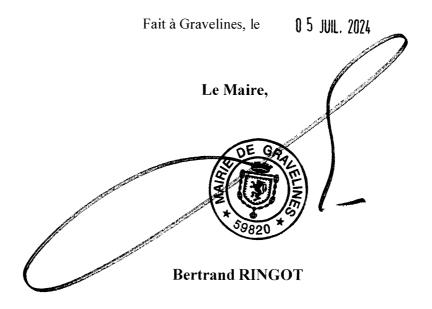
M. le Commandant de Police Nationale

M. le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES

M. le Chef de Service de la Police Municipale

M. Le Directeur du Service des Sports

M. le Directeur du Service Evènementiel



Mis en ligne sur le site de la Ville le : 08/07/2024